

SECTEUR SAUVEGARDE DE LA ROCHELLE

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
révision-extension approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PLAN REGLEMENTAIRE : Secteur A

- 1- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté préfectoral du 5 mai 2008)
- LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :**
- 2- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement) :
- 2a - Immeuble protégé en totalité
- 2b - Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s)
- 2c - arcade protégée
- 2d - Fragment / partie de construction ou vestige protégé
- 2e - Espace libre protégé au titre des MH (cour et/ou jardin)
- PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LE BATI :**
- 3 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du P.S.M.V. pour son intérêt patrimonial :
- 3a - type a : immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont l'altération est interdite et dont la modification est soumise à conditions
- 3a bis - Fragment d'immeuble ou élément d'architecture protégé au titre de son intérêt patrimonial (cf. liste)
- 3a ter - Mur de clôture à conserver, reconstruire ou créer
- 3b - type b : immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions
- 4 - Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré, ou supprimé et remplacé ou non
- 5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la **démolition** ou la **modification** peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf. liste)
- 6 - Immeuble devant faire l'objet d'une **modification** (cf. liste)

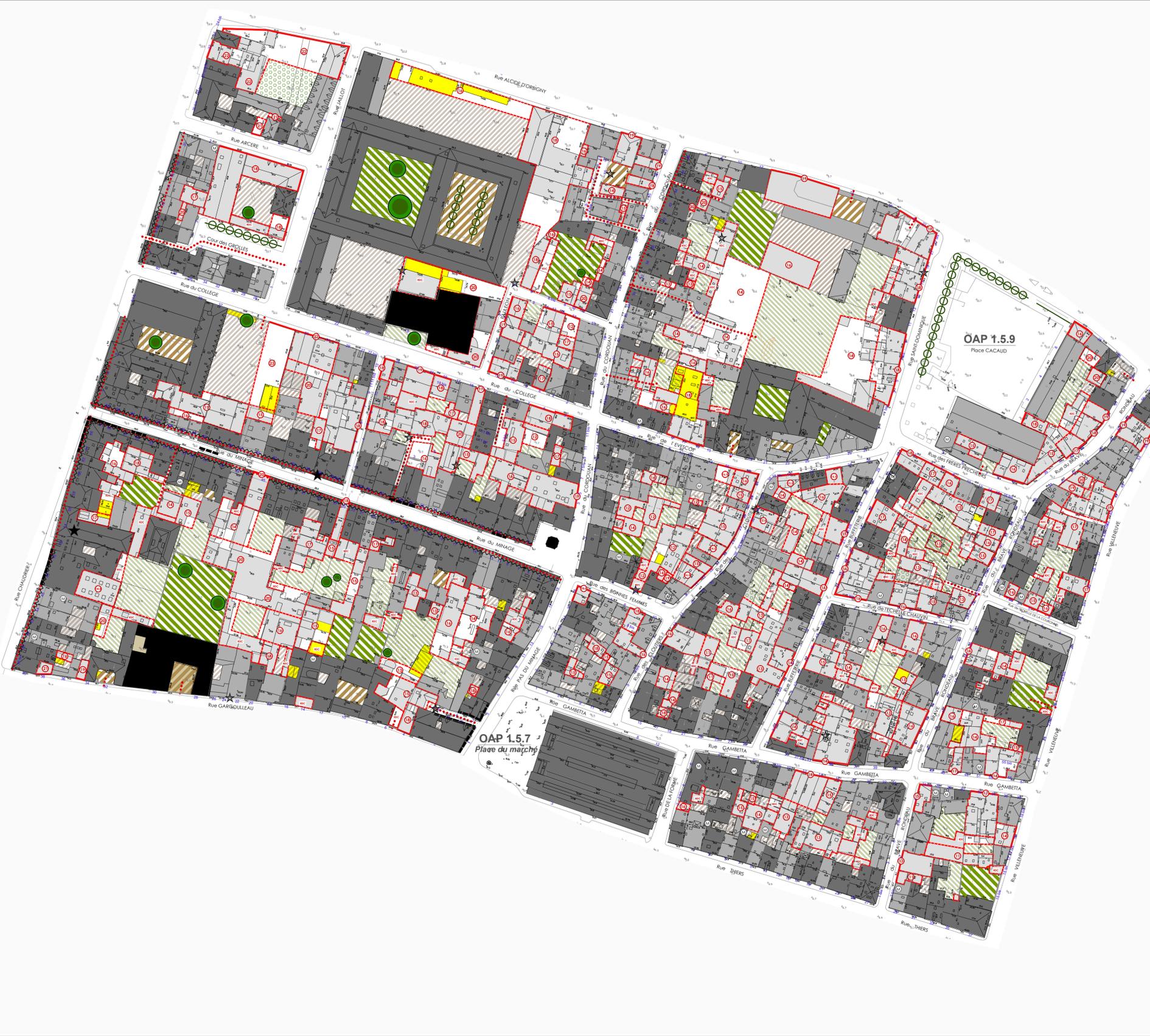


- ESPACES CONSTRUCTIBLES au titre du P.S.M.V. :**
- 7 - Espace constructible
- 8 - Emprise maximale constructible avec cote de hauteur de corniche (cote NGF) :
- 8a - Emprise maximale constructible avec cote **maximale** de hauteur de corniche (cote NGF)
- 8b - Emprise maximale constructible, à rez-de-chaussée
- 8c - Emprise maximale constructible avec alignement **imposé** sur rue et cote de hauteur de corniche (cote NGF) **maximale**
- 8d - Emprise maximale constructible avec alignement **imposé** et cote de hauteur de corniche (cote NGF) **imposée** sur rue
- PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LES ESPACES LIBRES :**
- 9 - Espaces libres à **dominante minérale** soumis à prescriptions particulières (DM) :
- 9a - Espace minéral ou cour d'honneur à conserver (DM1)
- 9b - Espace de dégagement à améliorer ou à créer (DM2)
- 10 - Espaces libres à **dominante végétale** soumis à prescriptions particulières (DV) :
- 10a - Jardin et boisement à conserver (DV1)
- 10b - Espace de dégagement à dominante végétale et jardin à améliorer ou à créer (DV2)
- 11 - Plantations à réaliser

- AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :**
- 12 - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver ou à remplacer ou à créer
- 13 - Arbre remarquable à préserver
- 14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- 15 - Liaison piétonne ou/et porche à conserver ou à créer
- 16 - Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur
- 17 - Quai ou perré maçonné
- AUTRES LEGISLATIONS :**
- 18 - Espaces boisés classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- 19 - Site classé

MAITRISE D'OEUVRE : A.U.P. Architecture Urbanisme Patrimoine
MAITRISE D'OUVRAGE : Ministère de la Culture et de la Communication - D.R.A.C. Poitou Charentes - Communauté d'Agglomération de La Rochelle
AUP ARCHITECTURE URBANISME PATRIMOINE
Fichier : AUP_SA_PSMV_V2.dwg
Auteur : Y. STEFF-G.VAUD / Dessin : L. ROCHER
Les cotés altimétriques existants sont exprimés en mètres NGF et non d'une valeur indicative
modifié Juin 2015
Echelle : 1/1000e

REPERAGE DES SECTEURS ET DES ILOTS :



SECTEUR A					
Lot	Adresse	Modification Bati Principale	Modification Anciens	Suppression Anciens	Préjudice Architectural à conserver
0.01	Rue de la Roche	Retenue un volume de toiture surélevé (2 niveaux) et la hauteur de corniche d'origine			Partie "Oratoire" d'origine. Partiellement en plan creux avec remplissage moderne.
0.02	22 rue du Collège				
0.03	2 rue Paulillon				
0.04	Rue Abbé d'Orléans - rue Lafitte				Anciens à reprendre pour créer une façade cohérente sur la cour.
0.05	Cour du Angelet (en sous-sol)				Créer une suite d'espaces de l'ancienne parcellisation de la rue de la Roche (1891 en mètres en 1572).
0.06	22 rue du Carbon				
0.07	23 rue du Carbon				
0.08	24 rue du Carbon				
0.09	25 rue du Carbon				
0.10	26 rue du Carbon				
0.11	27 rue du Carbon				
0.12	28 rue du Carbon				
0.13	29 rue du Carbon				
0.14	30 rue du Carbon				
0.15	31 rue du Carbon				
0.16	32 rue du Carbon				
0.17	33 rue du Carbon				
0.18	34 rue du Carbon				
0.19	35 rue du Carbon				
0.20	36 rue du Carbon				
0.21	37 rue du Carbon				
0.22	38 rue du Carbon				
0.23	39 rue du Carbon				
0.24	40 rue du Carbon				
0.25	41 rue du Carbon				
0.26	42 rue du Carbon				
0.27	43 rue du Carbon				
0.28	44 rue du Carbon				
0.29	45 rue du Carbon				
0.30	46 rue du Carbon				
0.31	47 rue du Carbon				
0.32	48 rue du Carbon				
0.33	49 rue du Carbon				
0.34	50 rue du Carbon				
0.35	51 rue du Carbon				
0.36	52 rue du Carbon				
0.37	53 rue du Carbon				
0.38	54 rue du Carbon				
0.39	55 rue du Carbon				
0.40	56 rue du Carbon				
0.41	57 rue du Carbon				
0.42	58 rue du Carbon				
0.43	59 rue du Carbon				
0.44	60 rue du Carbon				
0.45	61 rue du Carbon				
0.46	62 rue du Carbon				
0.47	63 rue du Carbon				
0.48	64 rue du Carbon				
0.49	65 rue du Carbon				
0.50	66 rue du Carbon				
0.51	67 rue du Carbon				
0.52	68 rue du Carbon				
0.53	69 rue du Carbon				
0.54	70 rue du Carbon				
0.55	71 rue du Carbon				
0.56	72 rue du Carbon				
0.57	73 rue du Carbon				
0.58	74 rue du Carbon				
0.59	75 rue du Carbon				
0.60	76 rue du Carbon				
0.61	77 rue du Carbon				
0.62	78 rue du Carbon				
0.63	79 rue du Carbon				
0.64	80 rue du Carbon				
0.65	81 rue du Carbon				
0.66	82 rue du Carbon				
0.67	83 rue du Carbon				
0.68	84 rue du Carbon				
0.69	85 rue du Carbon				
0.70	86 rue du Carbon				
0.71	87 rue du Carbon				
0.72	88 rue du Carbon				
0.73	89 rue du Carbon				
0.74	90 rue du Carbon				
0.75	91 rue du Carbon				
0.76	92 rue du Carbon				
0.77	93 rue du Carbon				
0.78	94 rue du Carbon				
0.79	95 rue du Carbon				
0.80	96 rue du Carbon				
0.81	97 rue du Carbon				
0.82	98 rue du Carbon				
0.83	99 rue du Carbon				
0.84	100 rue du Carbon				